



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ- ORTHEZ

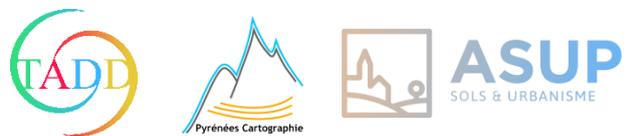
PROJET DE 1^{RE} REVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LOUBIENG

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020
Révision allégée n°1 prescrite le 12/12/2022
Concertation du public du 11/07/2023 au 10/08/2023
Réunion d'examen conjoint le 07/11/2023
Enquête publique du 9/04/2024 au 14/05/2024

La collectivité a été accompagnée par le groupement : TADD / ASUP / Pyrénées Cartographie



1. PREAMBULE

La commune de Loubieng est dotée d'un P.L.U. approuvé le 20/02/2020. Depuis, le P.L.U. n'a pas fait l'objet de procédures de modification ou de révision.

La présente révision ne portant pas atteinte aux orientations définies par le PADD a pour objectifs de modifier le zonage afin de permettre la création d'une ISDI (Installations de Stockage de Déchets Inertes) sur le site d'une ancienne carrière de calcaire non référencée dans le schéma initial du PADD.

La décision de réaliser une révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme a été prise par délibération de la commune le 11 octobre 2022 et du conseil communautaire de la communauté de communes Lacq-Orthez en date du 12/12/2022 suite au transfert de compétence planification urbaine.

Le site concerné par la révision allégée (projet ISDI) est située dans l'ancienne carrière de calcaire « Arricau », à 5km au Sud de la ville d'Orthez, sur les territoires communaux de Laà-Mondrans, Loubieng et Ozenx-Montestrucq.

On y accède par la route D.947 qui relie Orthez à Navarrenx. Après avoir traversé le village de Laà-Mondrans en venant d'Orthez, tourner à droite sur la voirie privée située sur la commune de Loubieng et à hauteur de l'habitation LAROUQUETTE. L'entrée est à moins de 1km.

Extrait de l'avant-projet TRSO :



2. EVOLUTIONS APPORTEES AU PLU PAR LA REVISION ALLEGEE :

Le projet de révision allégée ne remet pas en cause les axes du PADD.

Le rapport de présentation du P.L.U. initial n'est pas modifié. Il est complété par la présente notice.

Le règlement graphique du P.L.U. est modifié au nord de la commune (Lieu-dit « Bois d'Arricau ») ; la révision allégée concerne pour partie les parcelles cadastrales suivantes : section AB, n°1, 140 et 165. Actuellement classées en zone N, elles sont en partie reclassées en zone UYa.

Les surfaces évoluent de la manière suivante :

Zones du PLU	Surface avant révision allégée (ha)	Surface après révision allégée (ha)	Différentiel
A	1672,74	1672,74	0,00
As1	0,54	0,54	0,00
As2	1,04	1,04	0,00
As3	0,10	0,10	0,00
N	603,21	599,64	-3,57
Nco	32,33	32,33	0,00
Nh	2,40	2,40	0,00
U	34,45	34,45	0,00
UY	6,42	6,42	0,00
Uya	0,00	3,57	3,57

Le règlement écrit du PLU évolue afin de créer une zone UYa, dédiée à la création et au fonctionnement d'une ISDI. A noter que la zone UY existe déjà (dédiée aux activités artisanales et industrielles) mais celle-ci autorise d'une manière générale toutes les activités artisanales et industrielles.

A noter que les éléments ajoutés et/ou modifiés dans le règlement général sont surlignés **en vert** dans le projet de règlement annexé à cette notice.

Le règlement écrit de la nouvelle zone UYa est le suivant :

- Préambule : la sous-zone UYa est destinée à permettre la création et le fonctionnement d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI).
- Article UYa1 : Usage des sols et destinations des constructions

En zone UYa, seules sont autorisées les constructions et installations utiles et liées à la création et au fonctionnement d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI).

- Les autres articles restent inchangés (zone UY).

La pièce relative aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) du P.L.U. initial n'est pas modifiée.

3. ETAT INITIAL DU SITE CONCERNE PAR LA REVISION

Le projet reprend le périmètre de l'ancienne carrière de calcaire « Arricau », implantée sur la ligne de crête d'un coteau orienté N140°E, culminant à 151m d'altitude. De part et d'autre, les vallées du Laà et de l'Ozenx sont à l'altitude de 85m. Les limites du projet respectent la distance d'éloignement de 10m au moins, des habitations riveraines et du chemin de Garia limitrophe.

Le site projeté présente :

- Une route d'accès privée reliant la D.947 à l'altitude de 85m, au périmètre projeté dont le portail d'entrée est à la cote de 151m ;
- Un périmètre périphérique aménagé : clôture, portail, pistes internes, plates-formes, deux bacs de rétention-décantation, deux bacs de rétention étanche, ... entre les cotes altimétriques 148m et 130m environ ;
- Et une fosse profonde de 51m, entièrement fermée, issue de l'extraction du gisement calcaire entre les cotes altimétriques 151m et 100m, déterminant 3 à 5 fronts de taille de 10m de haut chacun et des banquettes intermédiaires. Le carreau de la carrière a été remblayé sur une hauteur de 10m à 15m pendant l'exploitation de la carrière, avec des matériaux de la carrière (mise hors d'eau de l'installation, après de fortes pluies). Un secteur de 100m² à 150m² n'a pas été remblayé, pour conserver une tranche d'eau suffisante pour faire fonctionner la pompe, toujours présente.

Un certain nombre d'équipements et d'aménagements ont été conservés après la fin définitive d'exploitation de la carrière, qui seront revus si nécessaire et réutilisés par la nouvelle installation, à savoir :

- Une clôture et un portail cadénassé pour interdire toute pénétration de personnes étrangères ;
- Une barrière amovible cadénassée sur la route privée d'accès, près de la D.947 ;
- Une piste interne desservant un bungalow et un pont bascule. Elle se divise ensuite, soit pour descendre au fond de la fosse, soit pour accéder à une première, puis une deuxième plate-forme ;
- Un bac de décantation des eaux de ruissellement du premier tronçon pentu de la piste interne ;
- Un second bac de rétention-décantation pour les eaux pluviales du fond de la fosse ;
- Deux bacs de rétention étanche, dont un abrité par un toit de tôle ;
- Une aire bétonnée attenante ;
- Un réseau d'asperseurs d'eau pour rabattre les poussières sur la piste interne ;
- Des merlons de terre et/ou de blocs rocheux, pour interdire les chutes de hauteur ;
- Des écrans acoustiques (merlon de terre) en limites Nord et Est du périmètre, pour éviter la propagation des ondes sonores vers le quartier habité de Laà-Mondrans ;
- Un écran acoustique en limite de la route privée d'accès avec la maison LABARAQUETTE à Loubieng ;
- Des écrans visuels arborés aux limites Nord et Est du périmètre.

D'autre part, le site est équipé d'une ligne électrique de 20000 volts, de deux lignes téléphoniques et peut être branché au réseau d'adduction d'eau potable.

Extrait de l'étude « avant-projet » : Position des équipements de l'I.S.D.I. projetée sur la vue aérienne du site (TRSO)



4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU ET INCIDENCES NATURA 2000 – MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

L'évaluation environnementale de la révision allégée du P.L.U. de Loubieng s'appuie sur l'étude « Pré-projet pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes – notice d'incidences », réalisée entre 2021 et 2023 et annexée au présent rapport. Dans le cadre de cette étude d'incidences, des inventaires naturalistes ont été réalisés.

Etat des lieux :

Le P.L.U. de Loubieng est récent puisqu'il a été approuvé en 2020.

L'axe 2 du PADD (répondre aux besoins de la population) indique favoriser le développement des activités présentes sur la commune Ainsi, le P.L.U. permet le développement du tissu économique à condition de ne pas engendrer de nuisances pour le voisinage, l'installation des activités non compatibles avec l'habitat devant être favorisé dans les zones artisanales existantes ou à venir du territoire de la communauté de communes. Le PLU se doit de prendre en compte les spécificités des activités atypiques qui existent à Loubieng.

Le présent projet rentre bien dans le cadre des activités dites « atypiques » sur le territoire. Les parcelles concernées par le projet concernent d'anciennes carrières sur une surface totale de 3.57 ha. Le projet d'ISDI correspond aux limites exactes de l'ancienne carrière (pas d'extension).

A noter que sur la période 2011-2021, l'observatoire de l'artificialisation des sols indique que 10 ha ont été artificialisés à Loubieng dont 92.66 % pour de l'habitat, 1.59% pour des activités et 5.75% pour d'autres destinations.

Effets de la révision allégée :

L'évolution du règlement graphique (zonage) conduit à une évolution de la répartition des surfaces à l'intérieur des zones naturelles (N) et de la zone UYa destinée à l'activité de l'ISDI.

Bilan des surfaces dans le règlement graphique :

Zones du PLU	Surface avant révision allégée (ha)	Surface après révision allégée (ha)	Différentiel
A	1672,74	1672,74	0,00
As1	0,54	0,54	0,00
As2	1,04	1,04	0,00
As3	0,10	0,10	0,00
N	603,21	599,64	-3,57
Nco	32,33	32,33	0,00
Nh	2,40	2,40	0,00
U	34,45	34,45	0,00
UY	6,42	6,42	0,00
Uya	0,00	3,57	3,57

Incidences de la révision allégée sur l'environnement

L'évolution par rapport à la situation avant révision concerne seulement une partie des parcelles AB1, AB140 et AB165, pour une surface totale de 3.57 ha. Les parties de parcelles concernées ne sont aujourd'hui pas utilisées par l'agriculture et correspondent à une ancienne carrière de calcaire.

La révision allégée du P.L.U. officialise cet usage non agricole et classe les parties de parcelles en zone UYa, zone dédiée aux activités de type ISDI.

Extrait de l'étude « avant-projet » : Tableau synthétique relatif aux impacts résiduels du projet

Thème	Sensibilité	Mesures	Suivi	Impact résiduel
Paysage	Pas de sensibilité particulière, en l'absence de site classé ou inscrit à proximité et des mesures déjà en place.	<ol style="list-style-type: none"> 1. La fosse est complètement invisible. 2. Maintien des écrans visuels (rideau d'arbres). 		POSITIF
Qualité de l'air	Riverains exposés : <ul style="list-style-type: none"> - ANDRIBET à Laà-Mondrans, - LAROUQUETTE à Loubieng. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Route d'accès et 1^{er} tronçon de la piste interne goudronnés. 2. Remise en service du réseau de brumisation de la voirie interne pour rabattre les poussières. 3. Maintien des écrans boisés autour du site et sous les vents dominants d'Ouest. 4. Interdiction de brûlage à l'air libre. 5. Vitesse limitée à 20 km/h (évitée les envois de poussières). 6. Véhicules aux normes réglementaires de construction. 7. Entretien régulier de l'accès et de la piste interne. 8. Interdiction de dépôt de déchet autre que 17 05 04. 9. Humidification des déchets déposés dans l'aire de triage et/ou dans la fosse, en période sèche et/ou ventée. 	Surveillance biannuelle par jauge OWEN Le seuil des retombées atmosphériques totales ne devra pas dépasser 200mg/m ² /jour.	TRES FAIBLE
Bruits	Riverains exposés : <ul style="list-style-type: none"> - LAROUQUETTE à Loubieng, - 2 riverains du quartier ANDRIBET à Laà-Mondrans ; - 4-5 riverains du quartier DUMELABARAQUETTE à Ozenx-Montestrucq. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintien des écrans acoustiques. 2. Respect des horaires d'ouverture. 3. Conformité des engins en matière sonore. 4. Limitation de la vitesse à 20 km/h sur le site. 5. Entretien régulier et bonne maintenance de la voirie d'accès et de la piste interne. 	Mesures acoustiques Tous les 3 ans	TRES FAIBLE
Vibrations mécaniques	Riverains exposés : aucun.	Pas de mesure.	Pas de mesure.	NUL
Trafic routier	Le trafic induit de l'I.S.D.I. : 9 camions ou 18 passages quotidiens. Riverains exposés : <ul style="list-style-type: none"> - LAROUQUETTE à Loubieng, - Villages traversés par la D.947. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sur site, vitesse limitée à 20km/h. 2. Respect du Code de la Route dont l'arrêt obligatoire avant de s'engager sur la D.947. 3. Maintien en bon état de la route privée d'accès et de la piste interne. 4. Informations des usagers de la RD.947 par des panneaux (Attention sortie de camions) 	Registre des incidents et accidents de la circulation sur le site.	FAIBLE
Déchets générés par l'activité de l'I.S.D.I.	Déchets ménagers du personnel et déchets banals. Riverains exposés : <ul style="list-style-type: none"> - Usagers du chemin GARIA. Faible risque de prolifération de parasite et/ou de pollution diffuse.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Limitation des quantités de déchets produits. 2. Collecte des déchets séparément selon leur catégorie, puis valorisation ou élimination vers des installations autorisées. 3. Les déchets banals seront enlevés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. 4. Interdiction de brûlage des déchets. 	Traçabilité, via les bordereaux de collecte disponibles au bungalow.	TRES FAIBLE
Sol + Sous-sol + Eau souterraine + Eau superficielle	Très forte / Risque de pollution du sous-sol calcaire. Très forte / Risque de pollution, même si le projet n'est pas situé dans des périmètres de protection A.E.P. Très forte / Risque de pollution de l'Ozenx.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Information du public : panneau d'information à l'entrée la nature des déchets admis. 2. Contrôle visuel sur la plate-forme dédiée par 1 agent formé : les déchets indésirables sont rechargés et évacués selon la procédure en place. 3. Lutte pour éviter un dépôt illégal : fermeture totale du site en dehors des heures d'ouverture : barrière cadenassée à l'entrée de la route d'accès, portail cadenassé à l'entrée du site, clôture, panneau d'interdiction sur la clôture. 	Cf. page suivante	

<p>Sol</p> <p>+ Sous-sol</p> <p>+ Eau souterraine</p> <p>+ Eau superficielle</p>	<p>Très forte / Risque de pollution du sous-sol calcaire.</p> <p>Très forte / Risque de pollution, même si le projet n'est pas situé dans des périmètres de protection A.E.P.</p> <p>Très forte / Risque de pollution de l'Ozenx.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 4. Engins tenus en bon état, aucun entretien sur site. 5. Cuve hydrocarbures 1500l à double parois, sur aire étanche de même capacité, abritée de la pluie par un toit de tôle, à l'extérieur de la fosse. 6. Ravitaillement des engins en carburant, sur une couverture étanche pour recueillir les éventuelles égouttures. 7. 1 Kit anti-pollution par engin. 8. Installation d'un dispositif d'arrêt du rejet des bacs de décantation (éviter un transfert de pollution). 9. Débit de rejet des bacs : 3l/s/ha. 10. Mise à disposition permanente de boudins absorbants près des bassins de décantation. 11. Prélèvement d'eau du bac de décantation pour rabattre les poussières (200m³/an). 12. Raccordement au réseau A.E.P. pour les besoins en eau potable du personnel. 	<p>2 analyses physico-chimiques annuelles dans le piézomètre de la fosse.</p> <p>2 analyses physico-chimiques de la source de la nappe aptienne près de l'Ozenx.</p> <p>2 analyses physico-chimiques annuelles de chacun des bacs de décantation.</p>	<p>TRES FAIBLE</p>
<p>Biodiversité</p>	<p>Enjeux écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone humide de 38m² au Sud du projet ; - Herbier pionnier des eaux fermées à Characées en fond de fosse : habitat naturel à fort enjeu et d'intérêt communautaire ; - 45 pieds de Trèfles écailleux au Sud du projet (flore patrimoniale) ; - Espèces protégées : Grand Capricorne, possible présence de l'Azuré du serpolet, 6 espèces d'Amphibiens, 2 espèces de Reptiles, 38 espèces d'oiseaux, 2 espèces de Mammifères, possible présence de chiroptères ; - 18 espèces de flore invasive. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Conservation de la lisière boisée d'Arricau, des grands chênes occupés par le Grand Capricorne et les chiroptères présents tout le long de l'accès interne du site. 2. Conservation de la friche herbacée périphérique de la fosse, à Trèfle écailleux. Mise en place d'un balisage et d'une interdiction totale d'accès. 3. Conservation des dépressions humides périphériques de la fosse. 4. Création et aménagement écologique d'une mare d'eau, sur la plate-forme Nord du site. 5. Installation de gîtes à chiroptères en lisière forestière de la plate-forme Nord, où se trouvera la mare. 6. Gestion des espèces exotiques envahissantes. 7. Fin d'exploitation : replantation d'une chênaie-châtaigneraie. 	<p>Suivi faune et flore pendant 5 ans.</p>	<p>TRES FAIBLE NUL</p>

Il apparaît que la mise en œuvre de la révision allégée du PLU de Loubieng n'est pas susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 « Gave de Pau » et « Barrage d'Artix et les saligues du Gave de Pau ».